

24^{es} Assises des associations d'aide aux victimes
25 et 26 juin 2009 – Montpellier
"De la victime oubliée à la victime sacralisée ?"



Discours de Hubert Bonin
Président de l'INAVEM

Monsieur le représentant de Madame le Maire,
Madame le Premier Président
Monsieur le Procureur Général,
Monsieur le président du TGI,
Monsieur le Procureur de la République,
Monsieur le directeur du SADJPV,
Madame le doyen de la faculté de droit de Montpellier,
Mesdames et Messieurs les Universitaires,
Mesdames les Bâtonniers

Notre 24^e congrès national a pour thème **"De la victime oubliée à la victime sacralisée"**.

Ce sujet va replacer au cœur de nos débats toute l'évolution de l'Aide aux Victimes depuis près de 30 ans en France et à l'étranger.

Aujourd'hui l'INAVEM et son réseau associatif ont une place essentielle et prépondérante dans "la politique publique d'aide aux victimes" portée à un très haut niveau dans notre pays.

Dès le début des années 1980 les juristes, comme les sociologues, prenaient conscience **de l'insuffisance** criante voire **de l'indécence** de la place faite à la victime.

Constatant que **"la VICTIME est la GRANDE OUBLIÉE des PRÉTOIRES"**, Robert BADINTER, Garde des Sceaux, propose en 1981 **une grande réflexion sur la place de la victime dans la Justice et dans le procès pénal**. Il en fait une des actions majeures de la politique pénale de son ministère.

Ainsi **la commission MILLIEZ** fera d'importantes et novatrices propositions pour améliorer le sort de la victime.

La première série des recommandations consiste à renforcer la réparation indemnitaire accordée à la victime.

La CIVI garantit alors une réparation indemnitaire plafonnée des atteintes graves à la personne. Ce dispositif apparaît à cette époque comme très novateur. La solidarité nationale se mobilise pour pallier la carence du délinquant insolvable. C'est l'Etat, le Trésor Public, qui indemnise pour partie la victime.

La seconde série de recommandations concerne l'accompagnement juridique et personnel de la victime. C'est tout simplement la préconisation du recours à la structure associative pour orienter et informer les victimes .

Cette orientation nouvelle suscitée **par une intuition politique forte et un besoin social incontournable** va connaître **un succès et un essor formidable**.

En quelques années **les associations de notre réseau essaient sur le territoire**, occupent tous les champs de l'aide aux victimes et développent des initiatives prétoiriennes riches et diversifiées.

L'association nationale INAVEM est créée en 1986 pour coordonner le réseau associatif. Elle devient fédération en 2004.

Ce choix associatif, fait dès l'origine, apparaît **comme un choix politique fondateur** qui n'a jamais été remis en cause, mais toujours conforté et renforcé.

Cette orientation, désormais pleinement pérenne, est reconnue comme **le meilleur mode opératoire** par les politiques, les praticiens et même les théoriciens de la victimologie.

L'INAVEM et son réseau ont beaucoup contribué à cette grande mobilisation sous l'impulsion de la société civile, comme des acteurs de terrains (juristes, psychologues). **Fortes de la souplesse du bénévolat et de l'initiative privée nos actions ont tendu à la professionnalisation.**

Tout cela a contribué à l'émergence de **ce nouveau métier d'accompagnant de l'aide aux victimes.**

Aux côtés de l'avocat qui est et demeure le **conseil naturel et légitime** de toutes les parties au procès, donc **de la victime**, le réseau associatif assure d'abord une information et une orientation juridiques de qualité.

Mais **l'attente de la victime est bien dans l'accompagnement sous toutes ses formes.**

Cet accompagnement personnel, psychologique et même social est bien la spécificité de l'aide aux victimes associative.

Si elle est avant tout **généraliste**, elle est aussi **spécifique, plurielle et complémentaire** avec des modes opératoires propres à certaines catégories d'infractions ou de situations (violences conjugales, accident de la circulation, abus sexuels, discrimination, mineurs victimes, personnes âgées, accident collectif ou procès sensible).

Cette aide à la victime est aussi faite **d'empathie, de proximité humaine**, être cette écoute attentive, cette parole qui rassure, qui garantit la vraie et authentique réparation.

Notre ambition associative est **d'allier la compétence et la part d'humanité** qui donne **ce supplément d'âme à notre cœur de métier dans le respect de la liberté et de l'autonomie de la personne victime.**

Les grandes orientations initiales ont été confortées au fil du temps dans la loi et les pratiques innovantes.

La loi présomption d'innocence du 15 juin 2000, comporte bien dans son intitulé le renforcement des droits des victimes et inscrit au CPP cet article à valeur de symbole fort :

“L’autorité judiciaire veille à l’information et à la garantie des droits des victimes au cours de toute la procédure pénale”.

Cette loi, dont vous avez été le rapporteur Madame le Professeur Lazerges, demeure encore aujourd’hui le texte législatif de référence (avec ses 40 articles) consacrés aux victimes.

Depuis lors, chaque gouvernement adopte régulièrement un nouveau plan pour les victimes et apporte encore des innovations législatives et réglementaires.

Depuis 2007 le gouvernement actuel a poursuivi dans cette voie ; les étapes les plus marquantes sont les suivantes :

→ l’importante circulaire du 9 octobre 2007 tendant à renforcer l’effectivité dans la mise en œuvre des droits des victimes ;

→ la majoration significative en 2008 de la dotation globale aide aux victimes inscrite au budget de la justice (+ 15 %) ;

→ les dispositions concernant le SARVI permettant une indemnisation simplifiée et rapide des préjudices allant jusqu’à 3.000 €, non pris en charge par la CIVI et correspondant surtout à des faits de délinquance courante ou ordinaire ;

→ les dispositions concernant le JUDEVI et l’irresponsabilité pénale.

* *
*

L’évolution considérable du cadre légal et des pratiques professionnelles comme le développement de l’aide aux victimes associative ont largement contribué à faire sortir la victime de l’oubli.

Le Secrétaire Général de la Chancellerie comme le Directeur de cabinet du Garde des Sceaux nous rappelaient encore très récemment que l’INAVEM et son réseau associatif sont aujourd’hui incontournables dans la mise en œuvre des droits des victimes par le Ministère de la Justice.

Je tiens à remercier tout particulièrement le cabinet du Garde des Sceaux (Directeurs et Conseillers pour les victimes) et M. AZIBERT, secrétaire général, Monsieur Leschi, directeur du SADJAV, de la confiance faite à l’INAVEM et à son président.

Leur écoute attentive et bienveillante et leur soutien nous sont très précieux, de même qu’ils nous ont associés à tous les événements marquants de la Chancellerie.

* *
*

Au titre **DES ORIENTATIONS RÉCENTES**, deux d’entre elles paraissent devoir être mises en exergue.

L’INAVEM est tout à fait favorable à **la mise en place en 2008 du bureau des victimes** auprès de 13 juridictions pilotes.

Ce nouveau mode opératoire devrait permettre aux associations de notre réseau **d'être encore plus proche des victimes et de renforcer notre légitimité auprès des juridictions et des parquets** (saisines directes, procédures rapides, accompagnement aux audiences, post sentenciel, et recouvrement CIVI et SARVI etc).

Si la **généralisation du bureau des victimes est envisageable** encore conviendra t-il d'être vigilant sur **les moyens et financements nécessaires** afin de ne pas compromettre d'autres missions pérennes comme les permanences spécialisées ou de quartier.

La cartographie associative constitue à n'en pas douter un chantier tout à fait important pour notre réseau.

Dès l'automne 2008 **le secrétaire général et le directeur de cabinet ont entendu nos arguments** pour considérer que cette nouvelle orientation devait passer par le dialogue et la concertation et qu'elle ne serait pas engagée de façon autoritaire.

Ainsi **le comité de pilotage** demandé par l'INAVEM a été mis en place sous l'autorité du SADJAV.

Corrélativement l'INAVEM a engagé avec son réseau **une démarche de concertation et d'évaluation pour porter la parole de la mutualisation** (des expériences, des missions voire des moyens) tendant à la meilleure couverture territoriale de toutes les attentes des victimes et de nos associations.

L'INAVEM s'est engagé dans **l'accompagnement des réformes** (cahiers techniques, fiches techniques, méthodologie d'action, cadre minimum d'intervention, communication par son site Internet rénové).

L'INAVEM est fort de la légitimité particulière que lui donne **sa capacité à faire porter par la structure associative une vraie mission de service public déléguée**.

La fédération et son réseau reconnaissent **la position éminente du Ministère de la Justice comme l'autorité de tutelle**.

Pourtant l'INAVEM souligne aussi **son attachement au principe de l'autonomie associative** qui lui donne cette liberté de parole, de propositions et d'actions à l'égard de tous les interlocuteurs institutionnels et partenaires.

Nous savons que la légitimité et la reconnaissance de notre réseau associatif par l'État et le Ministère de la Justice sont clairement acquises.

La plate-forme téléphonique 08VICTIMES, service national d'écoute de toutes les victimes, est confiée à l'INAVEM depuis 2001. Nous en avons fait un dispositif très opérationnel, sollicité par d'autres ministères et qui vient de prendre en charge **le 116 000, numéro européen pour les disparitions d'enfants** conformément à la décision européenne.

De la même façon, **nous avons mis le 08victimes à la disposition du ministère de la jeunesse et des sports** dans le cadre d'une convention de prise en charge des victimes dans le sport.

Dès lors que l'INAVEM a depuis 10 ans un dispositif technique et **une expérience avérée**

dans la téléphonie sociale des victimes, ne serait-il pas judicieux de lui confier les autres numéros d'écoute spécialisée à des catégories particulières de victimes ?

La légitimité de l'INAVEM et son réseau à porter une part essentielle de la politique publique d'aide aux victimes du pays est aussi confortée par l'engagement des collectivités territoriales.

L'aide aux victimes fait partie intégrante des politiques territoriales de la ville et de la prévention de la délinquance et, à ce titre, une part importante du financement est assurée - à égalité avec l'État - par toutes les collectivités territoriales.

C'est pourquoi les collectivités locales sont aussi en position décisionnelle et nous demeurons très attachés à cette dimension locale.

N'oublions pas que la LOI a donné aux maires des attributions renforcées dans la prévention de la délinquance.

* *
*

L'INAVEM souhaite faire encore deux recommandations générales :

1 - L'état du droit positif français a atteint un très haut niveau, mais il est affaibli par la superposition de nouveaux dispositifs ou actions initiées sans concertation par des ministères ou interlocuteurs institutionnels privilégiant des démarches trop catégorielles ou dispersées.

N'est-ce pas cette tendance ou ce risque de sacralisation de la victime qui explique cela.

Il convient vraiment d'engager **une mise en cohérence de tous les dispositifs d'accompagnement et de soutien aux victimes de toutes les infractions.**

Cela pourrait passer notamment par **cette réforme du Conseil National de l'Aide aux Victimes (CNAV) que nous suggérons depuis 2 ans.** Le CNAV pourrait se voir confier des attributions beaucoup plus larges et contraignantes, le tout dans le cadre d'une démarche interministérielle forte.

2 - L'INAVEM renouvelle sa demande tendant à consacrer pleinement l'effectivité dans la mise en œuvre des droits des victimes.

La circulaire du 9 octobre 2007 apparaît tout à fait essentielle à cet égard.

Les droits des victimes ne doivent pas demeurer virtuels.

Or la victime est encore trop souvent oubliée dans les procédures rapides. Il faut intensifier la **saisine directe** du réseau associatif, l'assistance de la victime aux **comparutions immédiates** comme le développement de **l'enquête victime**, même sous forme **d'enquête sociale rapide.**

Là encore ces recommandations sont indispensables pour éviter que trop de victimes demeurent encore oubliées.

* *
*

Je tiens à rappeler que **la problématique du financement de l'aide aux victimes**

associative demeure récurrente et non résolue. L'INAVEM persiste à demander le renforcement de l'engagement budgétaire de l'État même si la part des collectivités locales doit garder tout son sens.

Dans la déclinaison de toutes les missions qui nous sont confiées on ne peut faire toujours plus et mettre en œuvre de nouveaux dispositifs avec pour seule règle : **“A MOYENS CONSTANTS”**

La pérennité de l'aide aux victimes associative de notre réseau, c'est aussi sa capacité à s'être mobilisée très récemment pour répondre aux attentes des familles **des victimes de la catastrophe de Rio de Janeiro.**

Hors les feux des médias, c'est aujourd'hui la mobilisation de 65 associations et de 08 victimes pour assurer aux familles toutes les informations nécessaires, la réparation et l'accompagnement permettant de soulager les douleurs et souffrances.

Tout cela participe de notre conception de l'aide aux victimes associative forte de notre appartenance à ce mouvement riche de droits et de solidarités enfin reconnus au bénéfice des victimes.

Nul doute que les travaux du congrès des Assises vont contribuer à démontrer que l'INAVEM, demeurant fidèle aux principes fondateurs, souhaite faire sortir toutes les victimes de l'oubli sans pour autant les installer dans un statut et encore moins contribuer à leur sacralisation.